

Condition Numéro 03

Interdiction de visiter les saints vivants ou morts, mais obligation d'avoir envers eux la plus grande considération et le plus grand respect.

Commentaire des conditions n°02 et n°03 (Extrait du livre « El Fath El Rabbani ») :

« Ziarat » signifie « visiter », « rendre visite à quelqu'un ». Cette première forme de Ziarat a pour but d'honorer la personne à qui l'on rend visite et de partager ainsi l'amitié mutuelle telle la visite des frères, la famille et les gens de bien... Si elle se limite à cela, elle n'est pas interdite par notre Tariqa, bien au contraire, elle est conseillée.

Ce qui est interdit, c'est la visite des saints en qui l'on croit et à qui l'on s'attache. Ainsi, la visite a pour but de tirer profit, de bénéficier de cette personne, de son flux, de sa baraka. Cette forme de ziarat est interdite. Elle est aussi interdite chez la majorité des soufis, car elle est parmi les plus grandes causes de la perturbation du disciple et de son éloignement.

Allah (Glorifié et Exalté) dit :

« Allah n'a pas mis deux cœurs dans une même poitrine » (Sourate 33 Les coalisés, verset 04).

« Allah expose une parabole. Un homme qui appartient à plusieurs maîtres et un homme qui appartient à un seul maître sont-ils égaux ! Louanges à Allah, la plupart ne savent pas » (Sourate 39 Les groupes, verset 29).

Ibn 'Arabi (qu'Allah l'agrée) disait :

« Le Maître spirituel ne pardonne pas à son disciple de l'associer avec un autre. Chaque fois que le maître permet à son disciple de voir un autre que lui, il se crée chez le disciple le doute, car il se dit : " Quel est, parmi les deux maîtres spirituels, le plus compétant afin que je devienne son disciple " et s'il se dit cela, les cœurs des deux (maîtres) se détachent et il ne tire bénéfice d'aucun d'eux, car on ne peut tirer profit que si on a la certitude sur notre propre cheikh. Certains maîtres disent que ceux qui suivent une éducation ne cherchent pas à visiter d'autres vertueux que le maître, avant d'arriver au degré du parachèvement, de crainte de voir un prodige ou un comportement chez eux qu'il n'a pas vu chez son cheikh afin de ne pas dénigrer sa valeur : Ceci est la cause de la coupure du flux qu'il pourrait tirer de son maître spirituel »

Cha'rani (qu'Allah l'agrée) avait dit :

« Le disciple, face au fait de se regrouper avec d'autres maîtres que son cheikh, se trouve confronté à l'une de ces trois situations :

- Soit, il dénigre un autre cheikh au profit de son cheikh et là il est perdant.
- Soit le contraire, il trahit alors le premier pacte et il perd encore.

- Soit, sa conviction ne se modifie pas et dans ce cas on ne voit pas un profit dans cette rencontre. »

Le Cheikh Zarrouq (qu'Allah l'agrée) disait : « Ne te détourne pas de ton Cheikh même si tu vois un autre plus savant car tu perdras la baraka des deux ».

C'est pour cela que beaucoup de cheikh interdisaient à leurs disciples de fréquenter et de visiter d'autres maîtres spirituels.

Ainsi, pour finir, on ne peut pas en vouloir à Seïdina Cheikh (qu'Allah sanctifie son précieux secret) d'interdire à ses compagnons la visite d'autres maîtres en dehors de lui, sauf les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée) et les prophètes (paix sur eux).

Seïdina Cheikh (qu'Allah sanctifie son précieux secret) a dit : « **Le Prophète m'a dit : « Quand tes compagnons passent auprès de mes compagnons, qu'ils les visitent, quant aux autres saints, non » ».**

De même, il est interdit au disciple Tidjani de prendre un autre Ouirid que le sien, car le fait de chercher un autre Ouirid est la marque d'un détournement vers d'autres guides spirituels, ce qui est la cause de sa perte.

En conclusion, l'interdiction de visiter les saints qui ne sont pas Tidjani n'est pas une sous-estimation ou un mépris vis-à-vis de ces hommes, au contraire, on leur doit un très grand respect. Cependant, pour préserver le cheminement du disciple dans le cadre de notre voie spirituelle, il est obligatoire d'éviter tout ce qui peut dévier le cœur du disciple de sa voie et de son Cheikh en accomplissant la visite d'autres saints, ou de prendre leurs oraisons.

Zaouiya Tidjaniya El Koubra d'Europe

